

12^{ème} RALLYE TERRE DE LOZERE

REGLEMENT PARTICULIER MODERNE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 3 Juillet 2023

Parution du règlement - Ouverture des Engagements

Lundi 7 Août 2023 MINUIT

Clôture des Engagements pour les concurrents de Coupe de Marques

Lundi 14 Août 2023 MINUIT

Clôture des Engagements (Cachet de la Poste faisant foi)

Vendredi 18 Août 2023

Parution de la liste des engagés et des heures de convocations sur www.asalozere.org

Vendredi 25 Août 2023

08h30 à 12h00

Vérifications des documents des équipages participants à la séance d'essai

10h00 à 14h00

Séance d'essai pour les équipages inscrits

16h00 à 21h15

Vérifications des documents et des voitures selon heure de convocation

Espace Événements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende

18h00

Conférence de Presse du Rallye, Espace Evénement Georges Frêche

20h30

1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, Espace Evénement Georges Frêche

22h00

Publication de la liste des autorisés à prendre part au départ

Publication des Ordres et Heures de Départ de la 1^{ère} Etape

Application Sportity

Samedi 26 Août 2023

7h00

Départ du tour de reconnaissance de la 1^{ère} étape Rallye VHC suivi du Rallye Moderne

18h24

Arrivée de la 1^{ère} étape, entrée Parc fermé (1^{er} VHC), Place du Foirail de Mende

21h00

Affichage du classement provisoire à l'issue de la 1^{ère} Etape et des Ordres et Heure de
Départ de la 2^{ème} Etape - Application Sportity

Dimanche 27 Août 2023

07h00

Départ du tour de reconnaissance de la 2^{ème} étape Rallye VHC suivi du Rallye Moderne

15h42

Arrivée du rallye (1^{er} VHC), Entrée en Parc Fermé Final, Place du Foirail de Mende

15h50

Remise de prix sur le Podium, Place du Foirail de Mende

Vérifications finales, Garage Ramadier, ZA Causse d'Auge, 48000 MENDE

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé.

Tableau d'affichage Officiel exclusivement Numérique Dématérialisé – Application Sportity et sur le site www.asalozere.org

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA LOZERE) organise les 25, 26 et 27 août en qualité d'organisateur administratif le :

12^{ème} RALLYE TERRE DE LOZERE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Méditerranée sous le numéro R10 en date du 12 Juin 2023 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 440 en date du 19 Juin 2023.

Comité d'Organisation

Président : Cédric VALENTIN
Vice-Président : Jacques PAOLI
Trésorière : Valérie GINIER
Secrétaire : Aurore TEVERO
Secrétaire Adjoint : Thierry SALANSON

Membres :

Gérard ANDRE, Morgan COULOMB, Cyril DURAND, Cédric GINIER, Cédric GROLIER, Jérôme LAURET, Gilles LAUZE, Christophe MONTEIL, Alain ROUVIERE, Manu RODRIGUES, Denis VALENTIN.

Secrétariat et Permanence du rallye

ASA LOZERE
ZA du Causse d'Auge
BP11
48001 Mende Cedex
Tél : 04.66.65.31.56
E-mail : asalozere@yahoo.fr
Site internet : www.asalozere.org



Tableau d’Affichage Officiel

Tableau d’affichage numérique : <https://www.asalozere.org> – onglet « Tableau d’affichage »

Le tableau d’affichage officiel sera le tableau d’affichage numérique, publié sur l’application Sportity.

Il n’y aura pas de tableau d’affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d’affichage numérique.

L’application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play).

Afin de s’assurer qu’au moins, 1 des membres de l’équipage à télécharger l’application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives

Le mot de passe est : **TDL2023**

Organisateur technique

Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA Lozère)
ZA du Causse d’Auge
48000 MENDE

1.1P. OFFICIELS

Responsable mise en place moyens de sécurité :	Cédric VALENTIN	n° 190616
Observateur FFSA :	Jannick DAUBIGNE	n° 6560
Président des Commissaires Sportifs :	Jean Claude CRESP	n° 2607
Commissaire Sportif :	Guy DESTRESSE	n° 47645
Commissaire Sportif :	Alain SZAFARCZYK	n° 4793
Commissaire Sportif stagiaire :	Cédric GROLIER	n° 150811
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs :	Fabien ZYCH	n° 4626
Directeur de Course :	Pascal BATTE	n° 28230
Directeur de Course VHC, adjoint + Nouveau Départ :	Gérard PLISSON	n° 12983
Adjoint au Directeur de Course :	Nicole BONNET	n° 7422
Adjoint au Directeur de Course :	Valérie DIEBOLT	n° 12431
Adjoint au Directeur de Course :	Sylvie ZYCH	n° 3416
Stagiaire Adjoint au Directeur de Course :	Sébastien ROL	n° 44492
Directeur de Course délégué à la séance d'essai :	Pascal MAGNE	n° 43098
Directeur de Course délégué véhicule tricolore :	Guillaume FAYET	n° 162390
Directeur de Course délégué véhicule autorité :	Yves ESCLOUPE	n° 76046
Directeur de Course délégué véhicule damier :	Gérard GHIGO	n° 1967
Directeur de Course délégué ES :	Carmen BELCHI	n° 8747
Directeur de Course délégué ES :	Jean Luc DEVRIESE	n° 37766
Directeur de Course délégué ES :	Serge FREVILLE	n° 27121
Directeur de Course stagiaire délégué ES :	Jean Marie LIGNON	n° 307439
Directeur de Course stagiaire délégué ES :	David ALIBERT	n° 247203
Directeur de Course délégué au Poste Inter :	Pascal MAGNE	n° 43098
Commissaire Sportif délégué Parc d'Assistance :	Martine VINCENT	n° 44420
Commissaire Sportif délégué Parc Fermé :	Michel BLANC	n° 20772
Juges de Faits :	Louis PRIANO	n° 2757
Juges de Faits :	Bernard ISSARTEL	n° 3578
Juges de Faits :	Jean RASORI	n° 23230
Juges de Faits :	Robert CLOS	n° 2757
Relations Concurrents responsable :	Yvan PRISTCHEPA	n° 205325
Relations Concurrents et chargé de la publicité :	Françoise FREVILLE	n° 111134
Relations Concurrents :	Hervé BESSON	n° 84524
Relations Concurrents :	Myriam BERTRAND-PUECH	n° 113568
Responsable des Commissaires Techniques Délégué FFSA :	Laurent QUERRY	n° 212893
Commissaire Technique, Délégué au Nouveau Départ :	Jean Pierre ROLLAND	n° 2694
Commissaire Technique Délégué Clio Trophy France :	Sylvain ALANORE	n° 178673
Commissaire Technique Délégué Clio Trophy France :	Laurent BLANCHOUD	n° 52852
Commissaire Technique Délégué Clio Trophy France :	Xavier GRINDEL	n° 138540

Commissaire Technique :	Jean Louis BOSC	n° 14848
Commissaire Technique :	Dominique MONNIER	n° 55260
Commissaire Technique :	Christophe GIMENO	n° 40651
Commissaire Technique :	Yves PERIE	n° 54790
Commissaire Technique :	Matthieu MACCOLINI	n° 228892
Commissaire Technique :	Sébastien VERRON	n° 46757
Médecin Chef :	ADAMU 30	
Responsable des classements :	BRENNUS INFORMATIQUE	
Speaker :	Vincent DOUGADOS	
Chargé de Mission FFSA :	Anne BERNARD	n° 41618
Chargé des relations avec la presse :	Clément RULLIERE	n° 245679
Président Commission CFRT :	Alain ROSSI	n° 7529
Coordinateur CFRT :	Philippe SOULET	n° 42240

1.2P. ELIGIBILITE

Le 12^{ème} Rallye Terre de Lozère compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes Terre pilotes et copilotes 2023
 Le Championnat de France des Rallyes Terre " 2 roues motrices " 2023
 Le Trophée National Terre Yacco 2023
 Le Clio Trophy France Terre 2023
 Le Challenge ASA Lozère 2023

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site www.asalozere.org et sur l'Application Sportity) qui auront lieu :

Le Vendredi 25 août 2023 de :

- 16H00 à 21H00 à l'Espace Evènement, Place du Foirail 48000 MENDE pour les documents.
- 16H15 à 21H15 au Parking de La Vabre 48000 MENDE pour les véhicules.

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu au :

Garage Ramadier, Agent Renault, ZAE du Causse d'Auge, Rue de l'Etrier 48000 MENDE
 Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

Tout pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 12^{ème} Rallye Terre de Lozère doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

Lundi 7 août 2023 minuit, pour les concurrents des coupes de marque (cachet de la poste faisant foi)
Lundi 14 août 2023 minuit, pour les autres concurrents (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (Modernes + VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés avec la publicité facultative de l'organisateur à :

- **950€** avec la publicité facultative de l'organisateur + **30€** système de géolocalisation

- **770,00 €** pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Lozère + **30€** système de géolocalisation

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs, la majoration applicable sera exigée immédiatement si l'absence de celle-ci est constatée au cours du rallye.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est **accompagnée du montant des droits d'engagement** ainsi que de la photocopie de la **licence 2023** et du permis de conduire des 2 membres d'équipage, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ASA LOZERE**

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.7P Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des ES et de la zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes et officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3P. ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

3.3.1P Le rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes. Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes. Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée à la personne désignée à cet effet par la FFSA pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées,
- Les 3 premiers du classement du Trophée National Terre 4 Roues Motrices de l'année en cours.
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification suivante : R5/Rally2, A8W, Rally2Kit, Rally3, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally4, Rally5, A8, R4, N4, A7K, F215, R3, F214, A6K, FRC, R2, A7, N3, F213, A6, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3P. PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes Terre

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Tous les concurrents souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de 8 € HT par m². Le comité d'organisation prend à sa charge 50% de ce montant, Il restera donc 4 € HT le m² à la charge du concurrent.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

4.3.2.3P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du rallye. Seuls les véhicules possédant une plaque et un autocollant d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.3.3P. Zones de ravitaillement

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans le parc d'assistance et/ou de préférence, dans les stations-service désignée et prévue dans le carnet d'itinéraire : **STATION GOMAR ET FILS, Avenue du 8 Mai 1945 48000 MENDE** et **STATION TOTAL ACCESS, Avenue Foch 48000 MENDE**.

Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station.

4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

4.7P EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,
 - 2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 12^{ème} Rallye Terre de Lozère représente, hors reconnaissances, un parcours de 367.25 km au total. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 143.20 km.

Tour de reconnaissance étape 1 : 90,59 km / Tour de reconnaissance étape 2 : 80.85 km

ES 1/4	VILLE DE MENDE	11,50 km
ES 2/5	GOUDARD	8,00 km
ES 3/6	CAUSSE ET CHANAC	14,90 km
ES 7/9	ALLENC	14,20 km
ES 8/10	LE BORN	23,00 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre.

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Déroulement du Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une **vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3ème infraction : disqualification.

Toute infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation sera pénalisée selon l'article 6.2.7 alinéas B et C du Règlement Standard des Rallyes.

Le road book sera distribué lors des vérifications administratives à l'Espace Evènement Georges Frêche, à Mende.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape à Mende

7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.4P. Déclaration d'abandon :

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.
Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.1P. Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours suivre le tracé défini par l'organisateur et être passée par chacune des cases du roadbook.

En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.

En cas d'infraction les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1 ère infraction : 1 minute
- 2 ème infraction : disqualification + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur

7.5.17.3P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.20P SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 25 août 2023 de 10h à 14h (le lieu sera communiqué ultérieurement). Les frais de participation sont fixés à 150€ par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande via le bulletin d'engagement dédié. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les numéros d'identification.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformes au règlement standard F.F.S.A. et Championnat de France des Rallyes Terre

Le pointage en avance au CH d'arrivée CH10A est autorisé.

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place à la Vabre en amont du podium.

Le classement final provisoire du 12^{ème} Rallye Terre de Lozère sera publié le dimanche 27 août sur l'application Sportity au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture au CH 10A.

Il devient définitif 30 minutes après.

Il sera établi :

- Un classement général pour tous groupes et classes confondus
- Un classement pour chacun des groupes
- Un classement pour le Clio Trophy France Terre
- Un classement du Championnat de France 2 roues motrices
- Un classement du Trophée National Terre Yacco
- Un classement féminin tiré du classement général

Le passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

Classement Général 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}

Classement Clio Trophy France Terre 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}

Classement 2 roues motrices 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}

Classement Trophée National Terre Yacco 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}

Tous les autres concurrents

ARTICLE 10P. PRIX

Classe :	<u>De 1 à 3 partants</u>	<u>De 4 à 5 partants</u>	<u>De 6 à 10 partants</u>	<u>+11 partants</u>
1 ^{er} de classe :	460,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €
2 ^{ème} de classe :			460,00 €	480,00 €
3 ^{ème} de classe :				250,00 €

De nombreuses coupes récompenseront les concurrents.

Les coupes ne sont pas cumulables.

Les concurrents du Clio Trophy France Terre ne bénéficient pas des primes prévues à la classe.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le Vendredi 1er Septembre au plus tard **sauf vérifications finales en cours**